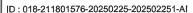
Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le





25 Février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. ARCHAMBAULT Fabrice, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN, Jean-Charles TAMAYO

Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225-1- SDE18 - plan de financement prévisionnel

Suite à des travaux d'extension de l'éclairage public sur le parking de la mairie ainsi qu'à la salle des fêtes, le SDE18 a établi un plan de financement prévisionnel pour un montant global de 8 459.13 euros HT.

La participation financière de la commune demandée par le Syndicat Départemental d'Energie, calculée sur la base de 50% du montant HT s'élèverait à **4 229.57 euros HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le plan de financement prévisionnel du Syndicat d'Energie du Cher.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 25 février 2025

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT

ID: 018-211801576-20250225-202502252-AI

Reçu en préfecture le 05/03/2025

ublié le



COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. ARCHAMBAULT Fabrice, Maire.

Etaient présents: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN, Jean-Charles TAMAYO

Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225-2-Recensement de la population

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2024, il a été décidé la création d'un poste pour le recensement de la population 2025.

Suite à un changement d'agent recenseur, il a été décidé de procéder à une rémunération forfaitaire horaire pour chaque recenseur de 10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le paiement au forfait d'un montant de 10 euros de l'heure pour les deux agents recenseurs.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 27 février 2025

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT

COMMUNE DE MORTHOMIERS

Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 018-211801576-20250225-202502253-A1

CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. ARCHAMBAULT Fabrice, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN, Jean-Charles TAMAYO

Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225-3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 79 085.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet

Diffusion sur le site de la commune le 03 mars 2025



article à hauteur maximale de 19 771.32 €, soit 25% de 79 085.30 €.

ID: 018-211801576-20250225-202502253-AI

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

• Acquisition d'un camion au chapitre 21

Chapitre	Crédit voté au BP 2024 crédits ouverts	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant total à Prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
21	79 085.30 €	38 000 €	79 085.30 €	19 771.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Autorise monsieur le maire à signer le bon de commande pour l'acquisition du camion pour un montant total **HT de 15 833.33 euros**.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 27 février 2025

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT

ID: 018-211801576-20250225-202502254-AI

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



COMMUNE DE MORTHOMIERS CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN, Jean-Charles TAMAYO;

Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225-4 Bourges Plus : Gestion Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 à 5216-7-1 et L 5215-27 :

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2024,

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) est transférée à l'Agglomération depuis le 01 janvier 2020 ;

Considérant que certaines Communes souhaitent conserver l'exploitation des réseaux et ouvrages afférents à la compétence GEPU sur leur territoire.

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers.

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoir que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L.5211-4 IV D. 5211-6 du CGCT.

Il convient donc que Bourges Plus conventionne avec les Communes pour leur permettre l'exercice de ces missions d'exploitation par délégation.

La convention comprendra:

- Les modalités de mise à disposition des agents, notamment la situation des agents et l'autorité hiérarchique;
- Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

Diffusion sur le site internet le 03 mars 2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglon 1D:018-211801576-20250225-202502254-AI Morthomiers, est évaluée comme suit :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Morthomiers	4 349 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- 1. D'approuver la convention de mise à disposition des services de la commune de Morthomiers au profit de Bourges Plus;
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 25 février 2025

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT

Reçu en préfecture le 05/03/2025



Publié le ID : 018-211801576-20250225-202502255-AI

COMMUNE DE MORTHOMIERS CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Philippe COLDITZ, Elisabeth MORCHOINE, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Chantal METIVIER, Julie TORRES, Isabelle BERLIN, Jean-Charles TAMAYO, Guillaume PORCHER.

Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance.

20250225-5 – Attribution d'une subvention pour un concert de Jazz

Mme la Première Adjointe fait part de la demande de subvention pour le concert de Jazz organisé à la bibliothèque le samedi 01 mars 2025.

Organisation d'un concert : 300 euros pour l'association de la GYM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 25 février 2025

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT

Reçu en préfecture le 05/03/2025



COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Jean-Charles TAMAYO, Julie TORRES, Guillaume PORCHER, Chantal METIVIER;

Monsieur Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225 - 6 - RASED - Attribution de subvention 2024

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED).

Il informe les membres que 105 élèves de Morthomiers sont inscrits au RASED, ce qui représente 8.67% du total des élèves inscrits (1211 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote l'attribution de la subvention demandée d'un montant de 76. 92 euros pour les élèves de Morthomiers.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 25 février 2025

Le maire. Fabrice ARCHAMBAULT

COMMUNE DE MORTHOMIERS

Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Recu en préfecture le 05/03/2025

ID: 018-211801576-20250225-202502257-AI

Publié le



CONSEIL MUNICIPAL

27 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Jean-Charles TAMAYO, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Sandrine LEZIAN

Monsieur Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225-7 - Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral, en application du III de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. notamment son article 15.

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Monsieur le maire expose :

Que les zones d'accélérations ont été validées par délibération du conseil municipal le 25 février 2025 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie par arrêté du 30 juillet 2024.

Que le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 23 septembre 2024.

Considérant qu'il ressort de cet avis que les zones citées ci-dessous et cartographiées initialement sur le portail géographique ont fait l'objet de modification :

Les zonages proposés suivants les énergies sont les suivants :

Énergie	Zonage		
La géothermie	Zone ID 758451 remplacée par la Zone ID 1243207		
Le bois Énergie	Zone ID 758459 remplacée par la Zone ID 1243209		

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées ainsi que l'ensemble des zones arrêtées sur le portail géographique sont annexés à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-1 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir Recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

Diffusé sur le site de la commune le 03 mars 2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



Donne un avis favorable conforme à la validation de la carte ID: 018-211801576-20250225-202502257-AI d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération,

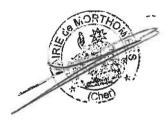
 Charge le maire ou son représentant de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Cher chargé en ce qui le concerne de l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ci-dessus présentées.

Pour: 14

Fait à Morthomiers, le 25 février 2025

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT



Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID: 018-211801576-20250225-202502258-AI

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Fabrice ARCHAMBAULT, maire.

<u>Etaient présents</u>: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Jean-Charles TAMAYO, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Chantal METIVIER;

20250225 - 8 - Classement/déclassement des voies communales

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

Pour rappel la voirie communale comprend :

- Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage

Monsieur le maire rappelle que le classement de voies ou chemins en voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine.

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il appartient à la commune de recenser les modifications de longueur de voirie communale.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la société GEOPTIS propose ses services pour recenser et classer/reclasser certains chemins et voies communales.

Ce recensement permettra la révision du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le maire présente le bon de commande d'un montant de 6 362.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise monsieur le maire à signer le bon de commande d'un montant HT de 6 362.00 euros.

Pour : 14

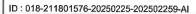
Fait à Morthomiers, le 25 février 2025

Le Maire Fabrice ARCHAMBAULT Le Secrétaire de séance, Philippe CQLDITZ

Diffusion sur le site internet de la commune le 3 mars 2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



COMMUNE DE MORTHOMIERS CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. ARCHAMBAULT Fabrice, Maire.

<u>Etalent présents</u>: Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Chantal METIVIER, Elisabeth MORCHOINE, Guillaume PORCHER, Julie TORRES, Philippe COLDITZ, Sandrine LEZIAN, Jean-Charles TAMAYO

Philippe COLDITZ est nommé secrétaire de séance

20250225-9 - Devis feu d'artifice

Monsieur le Maire propose le devis de la société Soirs de fêtes pour le feu d'artifice du 20 juin 2025 d'un montant de 2333.33 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de la société Soirs de fêtes de 2 333.33 euros hors taxes.

Pour: 14

Le Maire, Fabrice ARCHAMBAULT